

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00409
Numéro SIREN : 349 984 229
Nom ou dénomination : HOLDING ROBESPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2023 sous le numéro de dépôt 3984

GREFFE DU TRIBUNAL

20 JUIN 2023

DE COMMERCE D'ARRAS

JDP/CH/

13611604

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE *Seize Juin*

A HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq,

Maître Jean-Damien PARAIRE, Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle « Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCHE-PREVOT, Jean-Damien PARAIRE », titulaire d'un Office Notarial à CAMBRAI (Nord), 1, mail Saint-Martin,

A reçu le présent acte contenant

**REDUCTION DE CAPITAL
DE LA SOCIETE HOLDING ROBESPIERRE**

à la requête de :

1/ Madame Andrée Léonelle Camille Madeleine LETURGEZ,

Demeurant à GREVILLERS (62450), 43, Place verte
Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 13 octobre 1947.
Veuve de Monsieur Jean-Pierre Léon Ferdinand BONNAY et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

2/ Madame Nathalie Denise Odonatine BONNAY,

Demeurant à LA MADELEINE (59110), 6 avenue Albert 1er - Apt 1618 5ème avenue.
Née à ARRAS (62000), le 13 août 1966.
Célibataire.
Ayant conclu avec Monsieur Amand Victor Edmond MONBEL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Jean-Damien PARAIRE, notaire à CAMBRAI, le 26 juillet 2022.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française.

3/ Monsieur Jean-Philippe François Georges BONNAY,

Epoux de Madame Aurore MAHEO,
Demeurant à CROIX (59170), 23 avenue du Général Leclerc.
Né à ARRAS (62000), le 19 août 1972.
Marié à la mairie de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) le 19 mai 2018 sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Laurent DOLE, notaire à CAMBRAI (59400), le 16 mars 2018.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

AB

✓

NB

3

actions de 2 euros de nominal chacune, numérotées de 1081 à 1170, au prix de 11.794,47 euros par action, appartenant Madame Nathalie BONNAY.

En conséquence, ils donnent leur accord au rachat par la Société, suivi de leur annulation de 90 actions dont Madame Nathalie BONNAY est titulaire dans la Société. **En conséquence, Monsieur Jean-Philippe BONNAY et Madame Andrée BONNAY renoncent expressément à participer à la présente opération de réduction de capital.**

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 1.061.322,30 euros, sera imputé sur le compte "Autres réserves".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, sont annulés.

Cette décision de réduction de capital, conformément aux dispositions de l'article R 225-152 du Code de Commerce ouvre un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de l'acte décidant de réduire le capital, pendant lequel les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

Les associés décident que la comptabilisation de la réduction de capital sera effectuée à la date de ce jour, cette réduction étant définitive.

ARTICLE 2-2 - EVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE HOLDING ROBESPIERRE

Les associés sont convenus d'un commun accord d'évaluer l'ensemble des actions composant le capital de la société HOLDING ROBESPIERRE à la somme de SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATORZE EUROS (6.369.014 euros).

En conséquence, la valeur mathématique d'une action ressort à ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET QUARANTE-SEPT CENTIMES (11.794,47 euros).

ARTICLE 2-3 - DROITS DE L'ASSOCIEE RETRAYANT - ATTRIBUTION

En compensation du rachat suivi de leur annulation de 90 actions de la société HOLDING ROBESPIERRE détenues par Madame Nathalie BONNAY, d'une valeur totale de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (1.061.502,30 euros), les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE prennent acte qu'il est attribué à l'associée retrayante, ce qu'elle accepte avec l'accord de tous les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE, une somme en numéraire de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENT DEUX EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (1.061.502,30 euros).

Cette somme sera versée dans le délai d'un mois des présentes, hors la comptabilité du Notaire soussigné, par la société HOLDING ROBESPIERRE à Madame Nathalie BONNAY.

ARTICLE 2-4 - REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

En conséquence de l'attribution ci-dessus réalisée, les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE décident de réduire le capital social d'un montant global de CENT QUATRE-VINGTS EUROS (180) euros, le ramenant ainsi de MILLE QUATRE-VINGTS (1.080) euros à NEUF CENTS (900) euros, par annulation de

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

TROISIEME PARTIE - DISPOSITIONS GENERALES**ARTICLE 3-1 - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à tout collaborateur de l'Etude du Notaire soussigné pour accomplir toutes formalités partout où besoin sera.

ARTICLE 3-2 - PUBLICITE AU GREFFE

Les formalités seront effectuées par le Notaire soussigné, savoir :

- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une copie authentique des présentes en vue de leur opposabilité aux créanciers,
Et, une fois l'absence d'oppositions constatée :
- une insertion dans un journal d'annonces légales ;
- une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3-3 - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré au Service des Impôts et des Entreprises de VALENCIENNES-VAL DE SCARPE.

ARTICLE 3-4 - FISCALITE

L'associée retrayante reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes.

ARTICLE 3-5 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, en leur domicile respectif, indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 3-6 - FRAIS

Tous les honoraires, frais, droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société HOLDING ROBESPIERRE qui s'y oblige.

ARTICLE 3-7 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Le Notaire soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime le montant réel des attributions revenant à l'associée retrayante ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

✓

NB -



3

ARTICLE 3-9 - FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur sept pages

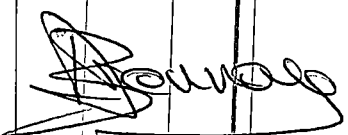
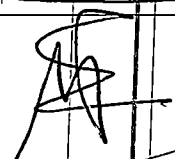
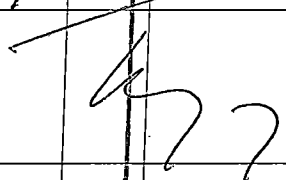
Comprenant

- renvoi approuvé : —
- blanc barré : —
- ligne entière rayée : —
- nombre rayé : —
- mot rayé : —

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Andrée BONNAY	
Nathalie BONNAY	
Jean-Philippe BONNAY	
Maître Jean-Damien PARAIRE	

POUR EXPÉDITION DÉLIVRÉE :

- 1) en conformité de la minute par photocopie de celle-ci. Photocopie sans renvoi ni mot nul en 7 pages (Annexes.....exclues)
- 2) par M^e Jean-Damien PARAIRE
Notaire soussigné

